

Le coût d'un testament

Description

Le [testament](#) est un document écrit en vertu duquel une personne, appelée testateur, désigne les bénéficiaires de ses biens à son décès. La répartition de ses biens peut alors se faire au moyen de [différents types de legs](#) et de donations.

Le testateur pose ainsi ses dernières volontés. Il peut même décider du sort de son corps après son décès (don d'organes, incinération, etc...).

Cependant, cette formalité entraîne souvent un coût. Le prix du testament varie selon le type choisi : olographe, mystique ou authentique.

[Modèle de testament](#)

Qu'est-ce qu'un testament ?

Le testament est un document permettant à une personne d'exprimer ses **dernières volontés**. Il est principalement rédigé dans le but de transmettre ses biens après son décès.

En principe, une majorité de personnes a la possibilité de rédiger un testament. En effet, **3 conditions** doivent être réunies pour pouvoir faire son testament :

1. être majeur ou mineur de plus de 16 ans ;
2. posséder les capacités mentales permettant un discernement et une expression de la volonté suffisamment éclairée ;
3. bénéficier de la capacité juridique pour la gestion de ses biens.

À noter : Un majeur sous tutelle peut faire un testament sur autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille. En revanche, le majeur sous habilitation familiale, sous curatelle ou sous sauvegarde de justice peut faire son testament seul.

Il existe plusieurs types de testaments :

- olographe ;
- authentique ;
- mystique.

Ce testament peut être rédigé par le testateur lui-même ou par un notaire. Le prix du testament va varier en fonction du type choisi par le testateur.

Quel est le prix d'un testament olographe ?

Le [testament olographe](#) est le testament :

- entièrement rédigé de la main du testateur ;
- précisément daté ;
- signé de la main de son auteur.

Ces trois conditions sont **cumulatives**. Elles doivent donc toutes être réunies pour que le document soit valide.

Zoom : [Rédigez votre testament olographe](#) en vous aidant du modèle proposé par LegalPlace ! Pour cela, il vous suffit de compléter notre formulaire en ligne. Le document final correspondra complètement aux exigences légales. Vous pourrez alors le télécharger et le recopier à la main afin qu'il réponde aux conditions de validité de ce type de testament. Il pourra également être adapté avec vos mots.

Le testament olographe est **gratuit**. L'auteur rédigeant seul son testament, il n'a aucun frais à payer pour la rédaction.

Toutefois, le testateur doit veiller à la bonne conservation du testament. Pour ce faire, plusieurs solutions s'offrent à lui :

- Le conserver lui-même : il devra alors le déposer dans un endroit sécurisé. Il faudra également informer une ou plusieurs personnes de confiance de l'existence de ce document et de son lieu de conservation. Dans le cas contraire, le testament ne pourra pas être respecté puisque personne n'en connaîtrait l'existence ;
- Le déposer [chez un notaire](#) : une fois le document rédigé, son auteur peut décider de le confier au notaire de son choix. Celui-ci sera chargé d'en garantir la conservation et de le faire enregistrer au [fichier central des dispositions de dernières volontés](#) (FCDDV) dans les 3 mois suivant le décès du testateur.

Attention: Certaines volontés doivent impérativement être exprimées devant un notaire. C'est notamment le cas de la reconnaissance d'un enfant.

Si l'auteur du testament décide de le confier à un notaire, cela engendrera des frais. Ces frais sont notamment liés à la conservation et à l'[ouverture du testament](#) après le décès :

| Émoluments hors TVA pour un testament olographe | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------|
| Frais de rédaction | Frais d'ouverture et de description | Frais de garde avant le décès |
| Aucun | 26,41 € | 26,41 € |

Quel est le prix d'un testament authentique ?

Le testament authentique est le testament **établi par un notaire**. Le notaire étant un officier public, la rédaction du testament par ses soins lui confère la valeur d'un **acte juridique**. Il devient alors incontestable.

Pour ce faire, le testateur doit prendre rendez-vous avec l'étude de son choix. Au moment de la rédaction, il devra dicter ses volontés au notaire **en présence de 2 témoins ou d'un second notaire**.

À la fin de la rédaction, le notaire procède à la lecture du testament avant de faire signer le testateur. Les témoins ou le 2ème notaire doivent également signer le document.

Par ailleurs, le testateur peut également demander au notaire de l'aider sur le contenu du testament. Le notaire pourra ainsi le conseiller en fonction de son patrimoine par exemple. Il pourra aussi le renseigner sur les éventuels frais que ses choix pourraient engendrer pour les bénéficiaires et l'aiguiller sur les meilleures solutions.

En tout état de cause, la rédaction d'un acte authentique semble plus sécurisante. Néanmoins, ce type de testament a un coût :

Les frais engagés pour la rédaction d'un testament sont réglementés comme suit :

| Émoluments hors TVA pour un testament authentique | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------|
| Frais de rédaction | Frais d'ouverture et de description | Frais de garde avant le décès |
| 113,19 € | Aucun | Aucun |

Certains frais peuvent s'ajouter en fonction des demandes du testateur.

Bon à savoir : Les prix observés pour la rédaction et la conservation d'un testament, quel que soit le type, sont légèrement en baisse d'année en année.

Quel est le prix d'un testament mystique ?

Le testament mystique impose l'intervention d'un notaire. En effet, le testament mystique consiste à rédiger un testament **sans en dévoilé le contenu**. Par la suite, le document est remis à un notaire dans une enveloppe cachetée, en présence de 2 témoins.

Cependant, il est important de noter que les témoins du testateur ne peuvent pas être les légataires. De la même manière, il ne peut pas non plus s'agir de parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus. Enfin, ça ne pas être les clés des notaires par lesquels les actes sont reçus.

Là encore, le notaire sera chargé de la conservation du testament et de son enregistrement au FCDDV dans les 3 mois suivant le décès de son auteur. Il remet alors au testateur un **procès-verbal de remise**.

Le prix du testament mystique est exactement le même que celui du testament authentique : **113,19 € (hors TVA)**. Comme pour le testament authentique, le testament mystique n'engage aucuns frais de garde avant le décès ou d'ouverture et de description.

Ce type de testament est soumis à une procédure particulière et précise :

- Il doit être rédigé de la main du testateur ;
- Il doit porter la mention de sa date de rédaction et la signature du testateur ;
- L'identité complète du/des légataires(s) doit être claire et précise (nom, prénom, adresse, lien de parenté avec le disposant).

À noter : Le testament mystique est très peu utilisé en raison de sa procédure plus complexe.

Quid du prix du testament international ?

Le testament international est un type de testament utile pour les **situations transfrontalières**. Il profite notamment aux personnes étrangères résidant en France, aux français résidant à l'étranger, ou encore aux personnes détenant des biens dans

différents pays.

Il est réglementé par la [Convention de Washington](#) du 26 Octobre 1973 portant loi uniforme sur la forme d'un testament international.

Le testament international bénéficie d'un formalisme assez souple. Ce type de testament peut être indifféremment rédigé par le testateur ou par un tiers mandaté (équivalent à un notaire en France), de façon manuscrite ou dactylographiée. Il doit toutefois être signé par le testateur lui-même. Par ailleurs, ce testament n'est pas dicté. Comme pour le testament mystique, le contenu du testament international n'a pas à être dévoilé et peut rester confidentiel selon la volonté du testateur.

Pour être valable, le testament international doit être remis à une personne habilitée, telle que le notaire en France, en présence de 2 témoins.

Bon à savoir : Chaque page du testament est signée par le testateur et la dernière page est signée par le testateur, le notaire et les témoins.

Le notaire remet au testateur une attestation affirmant que les dispositions de la Convention de Washington ont été respectées.

Pour finir le testament peut être :

- remis au testateur ;
- conservé par le notaire.

Toutes ces formalités occasionnent des coûts qui **varient selon les honoraires** du notaire.

FAQ

Quel est le prix d'un testament chez le notaire ?

La rédaction d'un testament par le notaire coûte 113,19 € hors TVA. À ce prix peut s'ajouter des frais selon les demandes du testateur. Par ailleurs, lorsque le testateur rédige seul son testament mais qu'il souhaite le confier à un notaire, il devra régler des frais de conservation et d'ouverture du testament.

Est-ce payant de faire un testament ?

Le testament peut n'engendrer aucun coût lorsqu'il est rédigé et conservé par le testateur lui-même. En revanche, dès lors que le testateur fait intervenir un notaire, cela implique le paiement de frais. Ces frais vont varier selon que le notaire ait juste à conserver le testament ou qu'il soit également chargé de sa rédaction.

Quels documents pour faire un testament chez le notaire ?

Il est préférable de contacter le notaire avant le rendez-vous afin de lui demander les documents nécessaires pour la démarche en fonction de la situation du testateur.